



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N° 34 DE 2009 RELATIVE AUX GARANTIES MOBILIERES (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification
2	Entrée en vigueur

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée : 19/10/2009

Entrée en vigueur : 23/04/2009

LOI N° 34 DE 2009 RELATIVE AUX GARANTIES MOBILIERES (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi N° 17 de 2008 relative aux garanties mobilières

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi N° 17 de 2008 relative aux garanties mobilières est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi est réputée entrer en vigueur le 23 avril 2009.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI N° 17 DE 2008 RELATIVE AUX GARANTIES MOBILIÈRES

1 Article 7

Abroger l'article.